

les actions de l'État en faveur de l'entrepreneuriat étudiant



Pépité | Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert, l'Entrepreneuriat

Les dispositifs d'accompagnement pour l'Entrepreneuriat Étudiant

- > Un Pôle Étudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat - PEPITE - sur chaque site d'enseignement supérieur et de recherche
- > La généralisation des formations à l'entrepreneuriat et à l'innovation pour les étudiants dans toutes les filières, tous les cursus, de la licence au doctorat
- > La création du statut national « Étudiant-Entrepreneur » pour les étudiants ou jeunes diplômés porteurs de projet de création d'entreprise
- > Le Prix PEPITE - Tremplin pour l'Entrepreneuriat Étudiant

Les objectifs des PEPITE

- > La diffusion des ressources pédagogiques en entrepreneuriat et en innovation auprès des établissements
- > La sensibilisation et la formation des étudiants à l'entrepreneuriat et à l'innovation
- > L'accompagnement des projets entrepreneuriaux des étudiants et des jeunes diplômés avec le soutien de leurs partenaires
- > La mise en réseau des porteurs de projets avec les structures d'accompagnement et de financement
- > L'attribution d'un statut national « Étudiant-Entrepreneur » aux étudiants ou aux jeunes diplômés porteurs d'un projet de création d'entreprise en lien avec les établissements
- > L'accès à des concours, notamment au Prix PEPITE - Tremplin pour l'Entrepreneuriat Étudiant



Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation mène en continu des actions en faveur de l'innovation. Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales.

Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.

esr.gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

les actions de l'État en faveur de l'entrepreneuriat étudiant



Le statut national « Étudiant-Entrepreneur »

- > La possibilité de substituer le stage par le projet entrepreneurial de l'étudiant ou autres équivalences ECTS
- > L'opportunité pour le jeune diplômé de conserver les avantages du statut social étudiant en s'inscrivant au diplôme d'établissement « Étudiant entrepreneur » (D2E) délivré par un établissement du PEPITE
- > L'accessibilité à un lieu de coworking du PEPITE
- > Le co-accompagnement par un enseignant et un entrepreneur ou un chargé de mission d'une structure d'accompagnement
- > La mise en réseau avec les acteurs de l'écosystème, notamment du financement

Le Prix PEPITE - Tremplin pour l'Entrepreneuriat Étudiant

Favoriser la création et le développement d'entreprises innovantes par les étudiants-entrepreneurs et les jeunes diplômés

- > **Conditions à remplir**
 - Étudiant ou jeune diplômé
 - Avoir ou être bénéficiaire du statut national d'Étudiant-Entrepreneur
 - Porteur de projet ou ayant créé une entreprise innovante
 - Tout projet reposant sur une innovation technologique ou une innovation non-technologique



Pour en savoir plus

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pepите



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION